

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 12/01/2021

L'an 2021, le 12 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Léznigné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : AUBERT Céline, DESMARRES Françoise, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, PROUST Marie-Anne, BESNARDEAU Elodie, GRASSET Valérie, MORIN Camille MM : DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, GUERIN Yann, LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, LEBRUN Thomas

Excusée : Mme MAZURE Nathalie pouvoir à Mme HOUDAYER Christine

Absent : M BOUVET Geoffroy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17
- Votants : 18

Date de la convocation : 05/01/2021

Date d'affichage : 05/01/2021

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN Yann

1. Règlement des cimetières

Réf : 01-12/01/21

Monsieur LEBRUN, Maire délégué de Léznigné présente le règlement de la commune de Huillé-Léznigné. Celui-ci sera commun pour les deux cimetières.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le règlement du cimetière.

2. Participation fournitures de l'année scolaire 2020-2021

Réf : 03-12/01/21

Madame la maire propose de maintenir la même participation aux fournitures scolaires que l'année précédente soit 40€ par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et décide de maintenir à 40€ par élève la participation demandée aux communes d'origine des élèves ou aux familles.

3. Opération régionale « une naissance, un arbre »

Réf : 04-12/01/21

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire annonçant le lancement de la nouvelle opération « une naissance, un arbre ».

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état civil. La région interviendra alors à hauteur de 15€ par arbre planté, sur la base du règlement transmis avec ce courrier.

A compter des naissances de 2020, chaque enfant pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Madame la Maire propose d'adhérer à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette adhésion.

4. Aide à la végétalisation des territoires

Réf : 05-12/01/21

Madame la Maire informe le conseil municipal que le département a lancé une opération de végétalisation du territoire. Ce dispositif prend la forme d'une aide de 300€ à destination des communes. Cette action vise à renforcer la place du végétal dans les villes du département qui permettra également de soutenir la filière végétale ligérienne, qui doit faire face à une grosse perte d'exploitation du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19.

Madame la Maire propose que l'on y participe.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de madame la Maire.

5. Adhésion groupement de commandes entretien de la voirie

Réf : 06-12/01/21

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Madame la Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame la Maire

Expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à marchés subséquents,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 3 ans (soit 1 an, reconductible 2 fois),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nombre maximum d'attributaires	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques et grave émulsions	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000,00
Lot 2 : Enrobés projetés type blow patcher	Bons de commande	3	Sans minimum	50 000,00
Lot 3 : Réparation de voirie	Marchés subséquents	3	Sans minimum	350 000.00
Lot 4 : Couche de roulement sur voirie (enduits)	Marchés subséquents	3	Sans minimum	510 000.00
Lot 5 : Curage de fossés	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL			Sans minimum	1 410 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)			Sans minimum	4 230 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- ❖ **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
 - ❖ **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
 - ❖ **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement ;**
 - ❖ **De désigner Monsieur GAUTIER Dominique représentant titulaire de la commune de Huillé-Lézigné lors de la commission d'appel d'offres ;**
 - ❖ **De désigner Monsieur LEBRUN Henri représentant suppléant de la commune de Huillé-Lézigné lors de la commission d'appel d'offres ;**
- Décision du Conseil municipal : pour : 18, contre : 0, abstention : 0.**

6. Contrat de Relance et de transition Energétique

Réf : 07-12/01/21

Monsieur LEBRUN, Maire délégué présente le contrat de relance et transition énergétique par ordre de priorité.

Priorité 2021-2022

- 1- Aménagement de sécurité Vivier-Ignerelle et liaison piétonne Huillé Lézigné
- 2- Réhabilitation et extension du restaurant scolaire de Huillé
- 3- Recyclage et optimisation foncière (logements locatifs rue de la Mairie et rue de la Gare)
- 4- Sécurisation parking bus de l'école de Huillé

Priorité 2023-2024

- 1- Rénovation thermique des bâtiments
 - a. Salle des fêtes Lézigné (production d'énergie)
 - b. Chaudière bibliothèque

- c. Chauffage boulangerie
- d. Optimisation du chauffage des deux écoles

Priorité 2024-2026

- 1. Sites pollués
 - a. Terrains MR OUEST (acquisition dépollution)
 - b. Ancienne salle des fêtes de Huillé (déconstruction)
- 2. Rénovation thermique des bâtiments
 - a. Salle des sports
- 3. Aménagement de sécurité infrastructure de mobilité
 - a. Liaison douce Huillé-Lézigné
 - b. Traversée de Léznigné

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte les propositions du contrat de relance et transition énergétique présenté par Monsieur LEBRUN maire délégué.

Séance levée à 22h30